

Réf : DCM/2023-33/7.1/13-04

SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	29

Date de la convocation : 07/04/2023

Notifiée aux élus le : 07/04/2023

Date de l'affichage : 07/04/2023

OBJET : OFFICE DE TOURISME

Budget annexe primitif 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 07 avril 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES

Janine LHUILLIER à Josiane ROSIER-DUFOND

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Josiane ROSIER-DUFOND

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- L'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal, en décide ainsi par article ».
- L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que le « Conseil Municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement ».

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter pour le budget Office de Tourisme, le Budget Primitif 2023 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opération au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le Budget Primitif 2023 Office de tourisme qui peut se résumer comme suit

○ **Total des dépenses de fonctionnement cumulées: 628 475.00 €**

○ 011 – Charges à caractère général **237 473.00 €**

○ 012 – Charges de personnel, frais assimilés **347 475.00 €**

○ 014 – Atténuations de produits **30 000.00 €**

○ 67 – Charges exceptionnelles **1 500.00 €**

○ 042 – Opération ordre transfert entre sections **12 027.00 €**

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement

- **Total des recettes de fonctionnement cumulées :** 628 475.00 €
- 70 – Produits services, domaine et ventes div 10 000.00 €
- 731 – Fiscalité locale 300 000.00 €
- 74 – Dotations et participations 136 408.29 €
- 002 – résultat reporté ou anticipé 182 066.71 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement

- **Total des dépenses d'investissement cumulées:** 35 519.00 €
- 21 -Immobilisations corporelles 24 646.07 €
- 2188 - Autres immo corporelles **Opération 11** 10 023.00 €
- 001 – Solde d'exécution négatif reporté 849.93 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement

- **Total des recettes d'investissement cumulées :** 35 519.00 €
- 13 – Subvention d'investissement 22 642.00 €
- 040 - Opération ordre transfert entre sections 12 027.00 €
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 850.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le budget annexe primitif 2023 de l'Office de Tourisme, en son entier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 25 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 33	Office de Tourisme – Budget annexe primitif 2023	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication